



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT R ÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT.

2026/

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société de déménagement agissant pour le compte de Monsieur POITVIN, en vue d'un déménagement le 12 août 2026

Vu la délibération n° 20263006DEL58 du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et permettre le bon déroulement des opérations de chargement et de livraison, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue des Bois et rue Jules Picard

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement de Monsieur POITVIN, effectué au moyen d'un camion de déménagement d'une longueur de 11 mètres, les dispositions temporaires suivantes sont mises en place le : Mercredi 12 août 2026 de 08h00 à 17h00.

La circulation sera interdite et la voie sera temporairement barrée :

- Rue des Bois, au droit du n°12, pendant la durée nécessaire aux opérations de chargement.

Le stationnement sera interdit :

- Rue Jules Picard, au droit du n°14, et sur une longueur de 15 mètres linéaires, afin de permettre le stationnement du camion de déménagement et les opérations de livraison.

Article 2 : Le pétitionnaire versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la redevance du permis de stationnement de 15,00 €. Le Service Comptabilité émettra un titre de recette correspondant

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur POITVIN
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 10 août 2026

Le Maire Adjoint

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Jean Jules MORTEO

